

Dans le cadre de la promulgation de la loi Egalité Citoyenneté, ce document présente un bilan des attributions 2016 à l'échelle de l'EPCI et teste l'atteinte de deux mesures importantes de cette loi :

- consacrer au moins 25% des attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- consacrer au moins 50% des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.

Les périmètres de la politique de la ville utilisés dans ce document sont ceux des ZUS (et non des QPV) ; les résultats des tests des mesures de la loi Egalité Citoyenneté sont donc des approximations mais permettent d'estimer un « état 0 ».

Les données présentées permettent d'identifier d'éventuels déséquilibres dans les attributions qui doivent ensuite donner lieu des approfondissements. Il est composé de 5 parties :

1^{ère} partie : bilan des attributions 2016 et test des mesures de la loi Egalité Citoyenneté

Les tableaux présentent la répartition des attributions en fonction de la localisation (ZUS/hors ZUS) et en fonction des ressources des ménages. La répartition ZUS/ hors ZUS du parc de logement est mise en parallèle. Ces tableaux permettent notamment de vérifier si les ménages bénéficient d'un égal accès au parc social (les ménages du 1^{er} quartile doivent dans ce cas représenter environ 25% des attributions totales).

2^{ème} partie : une synthèse portant sur :

- les attributions aux ménages les plus pauvres en mettant en parallèle leur poids dans la demande de logement social et dans les attributions pour identifier les éventuels déséquilibres. De même leur poids dans les attributions en ZUS est mis en parallèle avec celui dans les attributions hors ZUS.
- la différence entre ce qui a été réalisé en 2016 et l'objectif que fixe la loi Egalité Citoyenneté sur les attributions hors QPV aux ménages les plus pauvres.

3^{ème} partie : zoom sur les attributions hors ZUS au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés hors ZUS. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

4^{ème} partie : zoom sur les attributions en ZUS au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés en ZUS. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

5^{ème} partie : test par bailleur de l'atteinte des deux mesures de la loi Egalité Citoyenneté

Hypothèses :

- Les tableaux présentent uniquement les attributions suivies de baux signés (l'obligation en QPV relative aux ménages des quartiles 2 à 4 porte sur les attributions « tout court » ie que le ménage peut avoir refusé le logement. Les résultats présentés sont donc sous-estimés).
- Les bilans portent sur les attributions pour lesquelles toutes les données ont été renseignées dans le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (localisation ZUS/hors ZUS et ressources du foyer du demandeur).

Égalité
&
Citoyenneté

LOGEMENT



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CA Amiens Métropole

Estimation du seuil du 1er quartile au 1er janvier 2016 : 7 733 €/an/unité de consommation

Edité le : 27/03/17

Nombre d'attributions en 2016 : 2 845

Nombre d'attributions pour lesquelles les ressources sont renseignées : 2 771

Répartition des attributions en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du logement attribué :

	Attributions en ZUS	Attributions hors ZUS	Non renseigné	Total	Part des attributions
1er quartile	343	304	19	666	24,03%
Quartiles 2 à 4	524	1 387	194	2 105	75,97%
Total	867	1 691	213	2 771	
Part des attributions	31,29%	61,02%	7,69%		

Répartition du parc de logements sociaux :

Nbre de logements sociaux : 22 327

	En ZUS	Hors ZUS
CA Amiens Métropole	8 236	14 091
Total	8 236	14 091
Part du parc	36,89%	63,11%

Sources : Infocentre du Système National d'Enregistrement (SNE) - Ministère du Logement et de l'Habitat Durable
Répertoire du Parc Locatif Social 2015 (RPLS)

Loi Egalité Citoyenneté

1. Test sur l'obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain :

	Bilan des attributions 2016	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions hors ZUS aux ménages du 1er quartile	304	
Estimation du nombre d'attributions hors ZUS aux ménages relogés dans le cadre du RU *	18	
Total	322	423
Part des attributions hors ZUS	19,04%	25 %

* ménages déjà logés dans le parc social dont le motif de la demande est la démolition du logement

2. Test sur l'obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :

	Bilan des attributions 2016	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions en ZUS aux ménages des quartiles 2 à 4	524	434
Part des attributions en ZUS	60,44%	50 %



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CA Amiens Métropole

Estimation du seuil du 1er quartile au 1er janvier 2016 : 7 733 €/an/unité de consommation

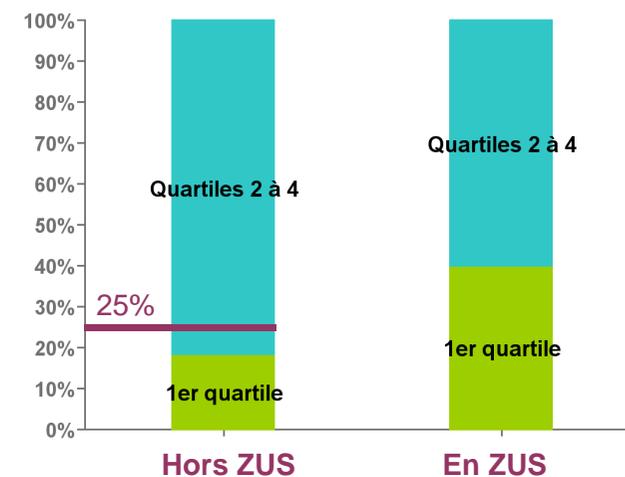
Edité le : 27/03/17

Bilan global des attributions aux ménages les plus pauvres

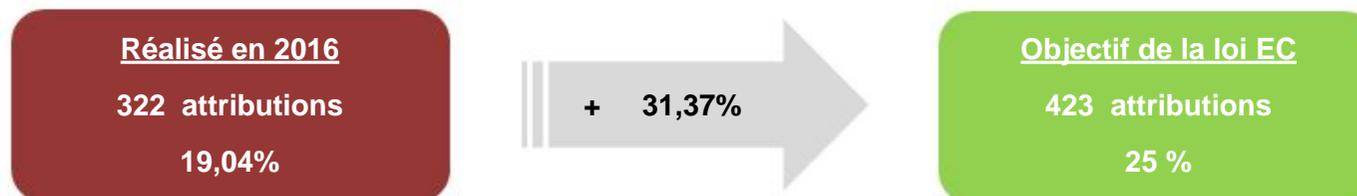
En 2016, le 1er quartile représente :



Répartition des attributions entre quartiles en fonction de la localisation



Loi Egalité Citoyenneté : attributions hors ZUS aux ménages du 1er quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain



ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS HORS ZUS

Répartition des attributions réalisées hors ZUS au bénéfice des ménages du premier quartile par commune et par bailleur :

	SIA HABITAT	S.A. LA MAISON DU CIL	S.A. IMMOBILIERE PICARDE - SIP HLM	O.P.H. EN SOMME - OPSOM	O.P.H. D'AMIENS	IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM	I.C.F. NORD EST	HABITAT 62/59	Total par commune	Part de chaque commune
Amiens		49	39	24	127	14	11	9	273	89,80%
Longueau			1	9	1		3		14	4,61%
Camon			1	4	2				7	2,30%
Autres communes			2	1	2				5	1,64%
Pont-de-Metz	2				3				5	1,64%
Total par bailleur	2	49	43	38	135	14	14	9	304	
Part de chaque bailleur	0,66%	16,12%	14,14%	12,50%	44,41%	4,61%	4,61%	2,96%		

Répartition du parc de logements sociaux situé hors ZUS par commune et par bailleur :

	SA HLM immobilière picarde	SA HLM immobilière Nord-Artois	SA HLM du département de l'Aisne	SA HLM des régions du Nord et de l'Est	OPH de la Somme	OPH d'Amiens	Autres	Total par commune	Part de chaque commune
Amiens	2 310	364	982	536	229	7 536	325	12 282	87,16%
Longueau	59			359	212	118		748	5,31%
Autres communes	165		2		2	249	71	489	3,47%
Camon	69				179	141		389	2,76%
Saleux	2				30	151		183	1,30%
Total par bailleur	2 605	364	984	895	652	8 195	396	14 091	
Part de chaque bailleur	18,49%	2,58%	6,98%	6,35%	4,63%	58,16%	2,81%		

ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS EN ZUS

Répartition des attributions réalisées en ZUS au bénéfice des ménages des quartiles 2 à 4 par commune et par bailleur :

	S.A. LA MAISON DU CIL	S.A. IMMOBILIERE PICARDE - SIP HLM	O.P.H. D'AMIENS	Autres	Total par commune	Part de chaque commune
Amiens	11	202	304	7	524	100,00%
Total par bailleur	11	202	304	7	524	
Part de chaque bailleur	2,10%	38,55%	58,02%	1,34%		

Répartition du parc de logements sociaux situé en ZUS par commune et par bailleur :

	SA HLM immobilière picarde	SA HLM du département de l'Aisne	OPH d'Amiens	Autres	Total par commune	Part de chaque commune
Amiens	3 228	293	4 655	60	8 236	100,00%
Total par bailleur	3 228	293	4 655	60	8 236	
Part de chaque bailleur	39,19%	3,56%	56,52%	0,73%		

ZOOM PAR BAILLEUR

Répartition des attributions réalisées hors ZUS par bailleur et par quartile :

Objectif de
la loi EC :
25%

	1er quartile	%	Quartiles 2 à 4	%	Total par bailleur
O.P.H. D'AMIENS	135	18,05%	613	81,95%	748
S.A. IMMOBILIERE PICARDE - SIP HLM	43	12,99%	288	87,01%	331
O.P.H. EN SOMME - OPSOM	38	17,04%	185	82,96%	223
I.C.F. NORD EST	14	8,70%	147	91,30%	161
S.A. LA MAISON DU CIL	49	30,63%	111	69,38%	160
IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM	14	42,42%	19	57,58%	33
SIA HABITAT	2	9,52%	19	90,48%	21
HABITAT 62/59	9	64,29%	5	35,71%	14

Répartition des attributions en ZUS par bailleur et par quartile :

Objectif de
la loi EC :
50%

	1er quartile	%	Quartiles 2 à 4	%	Total par bailleur
O.P.H. D'AMIENS	179	37,06%	304	62,94%	483
S.A. IMMOBILIERE PICARDE - SIP HLM	153	43,10%	202	56,90%	355
S.A. LA MAISON DU CIL	11	50,00%	11	50,00%	22
I.C.F. NORD EST			4	100,00%	4
O.P.H. EN SOMME - OPSOM			3	100,00%	3